

DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
**PROCÈS-VERBAL
 DE LA COMMISSION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ**

Objet du passage en CRS : Règlement 227 : point d'étape du dispositif d'accompagnement de la pêche lagonaire	
Procès verbaux antérieures : PV CRS 19-INF.03 du 04-03-2025	
Un permis pour tous	
Date : 19-03-2026 CSN : Nouméa	CRS : 22 PV INF : INF 02

Division applicable

Délibération n° 119/CP du 26 novembre 2018 relative à la sécurité et à l'habitabilité à bord des navires et son règlement annexé.

Divisions 222, 224, 225, 227, 240, 241, 234, 236, 211, 213, 214, 215, 217, 219, 310, 311, 321, 322, 331, 333, 336, 361

Le présent procès-verbal a pour objet de dresser à la commission un état des lieux de l'accompagnement des pêcheurs côtiers sur la délivrance de titres de sécurité, critère essentiel de l'amélioration de la sécurité des flottilles professionnelles de Nouvelle-Calédonie au bénéfice du statut de patron pêcheur.

I. CONTEXTE

Pour rappel, le présentation au sein du PV CRS 19-INF.03 des mesures visant à l'accompagnement des pêcheurs sur l'obtention du permis de navigation, prévoyait au-delà des mesures d'adaptation du règlement 227 relatif au référentiel technique de conception des navires, un proforma établi entre la CAP-NC - représentation de la profession lagonaire - et la direction des affaires maritimes, focalisant sur le volet administratif inhérent aux formalités administratives nécessaires à la délivrance de titres de sécurité.

L'objet du présent PV est de faire un point sur le dispositif et notamment ses dernières évolutions, inscrites notamment au sein de la campagne "UN PERMIS POUR TOUS", lancée en décembre 2025 et porteuse d'une nouvelle convention liant la CAP-NC et la DAM via un budget propre porté par la Nouvelle-Calédonie.

L'objet du présent PV est de faire un point sur les actions et missions réalisées dans le cadre de cette campagne et des enseignements tirés au bénéfice de l'objectif d'amélioration du taux de délivrance des titres de sécurité, au bénéfice de l'accession au cadre professionnel, institué par la Nouvelle-Calédonie par la délibération n°122 du 30 décembre 2020 relative au statut de patron pêcheur.

II. EXPOSÉ

Le volet opérationnel de la campagne "UN PERMIS POUR TOUS" s'est focalisé sur 2 types de missions coordonnées par un pilotage CAP-NC/DAM, l'un porté par les affaires maritime sur l'évaluation du niveau de sécurité des flottilles de navires existants en lien avec les évolutions normatives portées par le PV INF-03 et le règlement 227, l'autre sur

plusieurs missions de la chambre, visant à sensibiliser les pêcheurs à la sécurité et à faciliter leurs démarches administratives. Au cours de ces missions, ont été identifiés les axes de travail sur les actions suivantes :

- **Rappel des obligations** concernant le matériel de sécurité.
- **Établissement de check-lists** du matériel possédé et identification du matériel manquant.
- **Estimation des coûts** pour la mise en conformité.
- **Aide administrative** immédiate pour remplir le formulaire NUP et la note d'exploitation.

Synthèse des rencontres individuelles

Sept pêcheurs ont été rencontrés au cours de la mission, avec des résultats variés :

ont été rencontrés au cours de la mission, avec des résultats variés :

Pêcheur	Statut des démarches	Points notables
VOH	Formulaires remplis	Très motivée par l'exonération de TGC (carte patron pêcheur).
POUM	Formulaires remplis (Permis 3L1)	Motivation liée à un dossier de défiscalisation en cours.
POINDIMIE	Formulaires remplis	Découverte totale des procédures et de l'importance de la sécurité.
KOUMAC	Formulaire partiel	Dossier en attente de la carte de circulation du navire.
OUEGOA	En cours sur un autre navire	Problème de propriété sur son petit bateau ; vise le label "pêche responsable".
POUM	En réflexion	Freinée par une baisse d'activité suite à l'arrêt de son colporteur.
NÉPOUI	Aucune démarche	Ne souhaite pas régulariser son petit bateau car il ne pêche pas avec.

Enseignements et points d'amélioration

Le rapport souligne un contraste net entre les modes d'intervention :

- **Faible réussite des ateliers collectifs** : La mobilisation a été difficile, les pêcheurs ne se déplaçant pas malgré leurs engagements initiaux, situation aggravée par l'absence de relais de la fédération (FPPN) par ses difficultés actuelles de représentation.
- **Succès des déplacements terrain** : Les rencontres directes au domicile des pêcheurs se sont avérées beaucoup plus efficaces. Ce format permet une meilleure disponibilité et un accompagnement personnalisé, favorisant la réussite de la mission. Il présente toutefois un risque de dispersion du dispositif.

- **42,9% des rencontres ont abouti au remplissage complet des formulaires administratifs.**
- **28,6% des dossiers sont en cours ou partiels pour des raisons techniques (documents manquants).**
- **Le reste se partage entre la réflexion et l'absence de projet immédiat.**

Identification visuelle du dispositif :

Les synthèses ci-dessus démontrent un accueil très favorable sur l'accompagnement sécurité et la transcription concrète d'objectifs au titre de la convention liant la CAP-NC et la DAM, malgré souvent une absence de connaissance même de la politique publique associée portée par le GNC en synergie avec la représentation professionnelle. Ce besoin a de facto amené à la création d'une identification visuelle forte et compréhensible de la majorité des usagers souhaitant adhérer au statut de patron pêcheur via le logo ci-après :



III. CONCLUSION

La convention sur l'accompagnement de la pêche lagonaire a démontré tout son intérêt sur les bénéfices qu'elle peut apporter à l'accompagnement sur le volet sécurité des navires, condition sine qua non de l'acquisition du statut de patron pêcheur. Elle est reconduite pour l'année 2026, à hauteur de 9 millions XPF, via une ligne budgétaire accordée par le Congrès.

Les objectifs déclinés pour l'année 2026 feront l'objet d'une restitution ad hoc auprès de la profession en lien avec les derniers enseignements sur l'état des flottilles dans le cadre du groupe de travail "*sécurité de la pêche lagonaire*" piloté par la direction des affaires maritimes et la CAP-NC. Cette gouvernance s'accompagnera d'un relais au plus près des bassins de flottilles demandeuses de navires certifiés, via le déploiement des procédures administratives du proforma au plus près des publics concernés via la constitution d'un réseau des "AMBASSADEURS DE LA SÉCURITÉ".

Les propositions de modifications du règlement 227 associées à cette adaptation aux réalités du terrain seront présentées pour la prochaine CRS de juin 2026 via un PV REG établi à dessein.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend note des actions sur l'accompagnement à la délivrance des titres de sécurité pour les navires à usage professionnel soumis au règlement 227. Elle exprime son intérêt à préserver le niveau de sécurité des navires entrant dans le dispositif de pêche professionnelle.

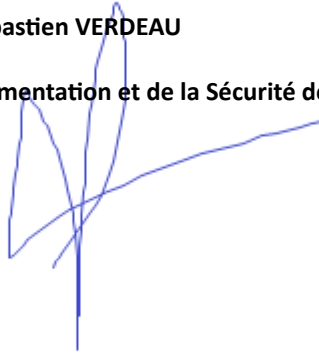
Une publication des derniers retours d'expérience au sein d'un PV REG est annoncée pour juin 2026.

SIGNE

Le Directeur adjoint des Affaires Maritimes de la Nouvelle-Calédonie

Sébastien VERDEAU

Président de la Commission de la Réglementation et de la Sécurité de la Nouvelle-Calédonie

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.